

**AUTORISATION D'ORGANISATION
D'UNE MANIFESTATION CULTURELLE
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2014 - 92 -**

Pétitionnaire : Madame la Présidente de l'association des amis de l'orgue, des arts et des lettres de Cauterets

Adresse : Madame Françoise BAILLOU BOYRIE – Présidente – 40, avenue du Docteur DOMER - 65110 CAUTERETS

Nature de la demande : manifestation culturelle,

Localisation : Cœur du Parc National des Pyrénées en vallée de Cauterets – Hautes-Pyrénées

Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par M. David PENIN – Chargé de mission Culture

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 19-1,

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R 331-19-1 du code de l'environnement (*NOR : DEV1207655A*),

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR : DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (*NOR : DEVL1234918D*),

Considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

- article premier :

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles en supra, Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise l'association des amis de l'orgue, des arts et des lettres de Cauterets à organiser, au lieu dit le Clôt (*commune de Cauterets - Hautes-Pyrénées*), dans le cœur du Parc National des Pyrénées, une animation culturelle dans le cadre des commémorations de la grande guerre 1914 - 1918.

../..

Le spectacle organisé par l'association consiste en trois moments poétiques, littéraires et musicaux avec pour titre « *par delà les rochers, l'écho des poètes* ».

La présente autorisation est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- la lecture des textes se fera à voix nue sans amplification,
- l'accompagnement musical se fera via un seul instrument, non percussif, et en acoustique, sans amplification,
- il ne sera pas mis en place d'éclairage artificiel sur le site. Une source lumineuse par personne, de type frontale ou lampe de poche, sera autorisée afin de permettre des déplacements en toute sécurité,
- aucun feu sur site n'est autorisé,
- toute manifestation ou émission sonore, susceptible de troubler la tranquillité des lieux, est interdite. Aucune sonorisation ne sera employée,
- aucune émission de radio ou de télévision ne sera organisée dans le cœur du Parc National des Pyrénées,
- à l'issue de la manifestation, l'organisateur s'assurera de la propreté des lieux.

- article deux :

La présente autorisation est délivrée pour le vendredi 25 juillet 2014 de 19 heures à 23 heures.


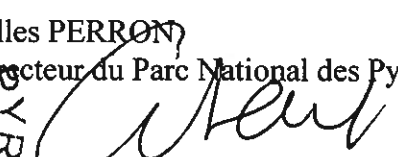
- article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de tout autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

- article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le jeudi 5 juin 2014.

 Gilles PERRON
Directeur du Parc National des Pyrénées


Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du 14 septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.